

Le 7 juillet 2025

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 7 juillet 2025, à 19 h, à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72, boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau, ainsi que messieurs Mario Bolduc, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 2 juin 2025
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
- 7) Administration
 - a) Abrogation de la résolution 06-158-2025 - Nomination des membres du Comité planification stratégique
 - b) Nomination des membres du Comité planification stratégique
 - c) Embauche étudiant - Terrain de jeux
 - d) Annulation de l'appel d'offres pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant - Secteur Val-Jalbert
 - e) Prolongation d'embauche aide administrative - Conciliation bancaire
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Installation d'un arrêt permanent - Boulevard Vincent-Gagnon
 - b) Renouvellement des contrats pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant en vertu de la résolution 06-190-2022
 - c) Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal du réseau routier public en vertu de la résolution 07-197-2021
 - d) Octroi du mandat pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant - Secteur route de la Pointe
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance :
 - a) Location de la nacelle - Toiture Mairie
 - b) Modification de la résolution 03-78-2025 - Appui aux demandes d'aides financières
 - c) Octroi du mandat pour le scellant de fuites - Centre Marius-Sauvageau

- d) Octroi du mandat pour l'achat de caméras supplémentaire - BGM
- e) Octroi du mandat pour le forage et construction du nouveau puits de captage P-2B - Services d'un puisatier spécialisé
- f) Autorisation du budget 2025 - Entretien estival des chemins privés
- g) Octroi du mandat - Décolmatage des filtres
- h) Entente de financement Écoprêt
- i) Fin du contrat de réfection du terrain de tennis
- j) Autorisation d'achat pour le chemin Domaine-Norois
- k) Demande de remboursement
- l) Dons et commandites
- m) Compte à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Abrogation de la résolution 06-170-2024 - Vente terrain monsieur Martin Poitras
 - b) Vente terrain - Transport Martin Poitras
 - c) Abrogation de la résolution 06-181-2025 - Vente terrain madame Julie Donaldson
 - d) Vente terrain - Monsieur Anthony Gagnon et madame Myriam Boudreault
 - e) Vente terrain - Monsieur Dylan Desgagné et Madame Jade de la Boissière
 - f) Vente terrain - Société Sylvicole
 - g) Vente terrain - Centre du Sport Lac-Saint-Jean
 - h) Adoption du règlement numéro 2025-790 ayant pour objet le jeu libre dans les rues de la Municipalité de Chambord
 - i) Demande de dérogation mineure du 22 C Domaine du Lac-Saint-Jean
 - j) Demande d'autorisation à la CPTAQ (Rosaire Gravel) lot 6 531 777
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 07-185-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé avec les modifications suivantes : ajout du point 10A, retrait du point 12I et ajout du point 12J.

RÉSOLUTION 07-186-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RETRAIT DE MONSIEUR GÉRALD GENEST

Monsieur le conseiller Gérald Genest se retire de la table du conseil.

RÉSOLUTION 07-187-2025 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-158-2025 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QU'au conseil du 2 juin 2025 le conseil nommait les membres du Comité planification stratégique par la résolution 06-158-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications majeures;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 06-158-2025.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER GÉRALD GENEST

Monsieur le conseiller Gérald Genest reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 07-188-2025 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les membres suivants comme représentant au Comité planification stratégique :

- Corporation de développement de Chambord : madame Isabelle Dion ;
- Table de concertation des organismes : madame Cécile Chamberland ;
- Association des riverains et des villégiateurs de Chambord : Stéphane Desmeules ;
- Citoyens : monsieur Réal Laroche et mesdames Marie-Claude Boivin et Karine Villeneuve.

RÉSOLUTION 07-189-2025 EMBAUCHE - ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a reçu une subvention supplémentaire d'Emploi d'été Canada pour un animateur au terrain de jeux ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants suivants :

Nom	Poste
Madame Coralie Guay	Animateur

Pour l'été 2025, selon l'entente de travail.

RÉSOLUTION 07-190-2025

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2025-06-05 POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT – SECTEUR VAL-JALBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public (secteur Val-Jalbert) et que selon la procédure habituelle pour un contrat d'une dépense estimée de plus de 133 800 \$, l'appel d'offres est public et a été dûment publié le 5 juin 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la publication d'un addenda au SEAO, la date limite de réception des soumissions a été l'objet d'une confusion, soit entre la date limite initiale prévue au document d'appel d'offres et une autre date générée par le SEAO suivant la publication de l'addenda ;

CONSIDÉRANT QU'afin de préserver le principe d'égalité entre les soumissionnaires, l'appel d'offres 2025-06-05 a été annulé sur le SEAO, le 2 juillet 2025, par la directrice générale et greffière-trésorière qui est désignée comme responsable de cet appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De confirmer l'annulation de l'appel d'offres 2025-06-05 sur SEAO pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant - Secteur Val-Jalbert ;
- 3- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un nouvel appel d'offres public sur le SEAO pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant - Secteur Val-Jalbert dans les prochains jours.

RÉSOLUTION 07-191-2025

PROLONGATION D'EMBAUCHE AIDE ADMINISTRATIVE - CONCILIATION BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la vérification comptable devrait se faire en septembre ;

CONSIDÉRANT QUE les conciliations bancaires de juin à décembre 2024 ne sont pas complétées ;

CONSIDÉRANT QUE la période de vacances débute et que l'échéance est rapprochée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le contrat de travail de monsieur Michel Belley selon les conditions suivantes :

- 30 \$ de l'heure ;
- Jusqu'à un maximum de 300 heures supplémentaires selon les besoins.

**RÉSOLUTION 07-192-2025
INSTALLATION ARRÊT PERMANENT - BOULEVARD VINCENT-
GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une pétition au début du mois de juin signé par plus de cinquante (50) citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations des citoyens sont en lien avec la vitesse des véhicules et la traverse des enfants vers l'école de façon sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à la majorité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser l'installation d'un arrêt permanent à la traverse de piéton sur le boulevard Vincent-Gagnon.

**MONSIEUR GÉRALD GENEST, CONSEILLER, DEMANDE LE
VOTE. CE DERNIER SE DÉROULE COMME SUIT :**

Pour : Le conseiller Alphonse Fortin et les conseillères Julie Girard-Rondeau et Lise Noël.
Contre : Les conseillers Gérald Genest et Mario Bolduc.

Suivant ces votes, la résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION 07-193-2025
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN
HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR
TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT EN VERTU
DE LA RÉSOLUTION 06-190-2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 06-190-2022, à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 2 juin 2022, d'octroyer les contrats suivants pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situé sur le territoire de la Municipalité de Chambord puisque chacun des soumissionnaires a présenté la plus basse soumission conforme ;

Entrepreneur	Secteur	Montant par année avec taxes
2553-7317 Québec inc.	Nord-Est	23 057.09 \$
2553-7317 Québec inc.	Sud-Est	9 198.00 \$

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler pour la saison 2025-2026 les contrats ci-identifiés pour la quatrième année sur une entente maximale de 5 ans chacun.

**RÉSOLUTION 07-194-2025
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL
DU RÉSEAU ROUTIER PUBLIC EN VERTU DE LA RÉSOLUTION 07-
197-2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 07-197-2021 attribuant le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier public pour une période de cinq (5) ans avec un renouvellement annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a renouvelé pour la saison 2024-2025 le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier public en adoptant la résolution 09-224-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2024-2025 est à échéance et que le renouvellement pour l'année 2025-2026 s'effectuera par résolution du conseil ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler à l'entreprise 2553-7317 Québec inc., Jacques Tremblay, le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier public pour la saison 2025-2026 pour un montant de 142 971,42 \$ avec taxes.

**RÉSOLUTION 07-195-2025
OCTROI DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES
PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU
PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT - SECTEUR ROUTE DE LA
POINTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public (secteur route de la Pointe) et que selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 133 800 \$, l'appel d'offres a été dûment publié le 5 juin 2025 sur SEAO ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 3 juillet 2025 pour l'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord, voici les soumissionnaires qui ont présenté des soumissions conformes ;

Entrepreneur	Secteur	Montant
9102-3747 Québec inc.	La Pointe	413 910.00 \$
Groupe 3D	La Pointe	240 977.99 \$
2553-7317 Québec inc.	La Pointe	241 442.90 \$

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le mandat d'entretien hivernal des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant pour le secteur de la Pointe à Groupe 3D pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 avec une option d'une cinquième (5) année pour un montant total avec taxes de 240 977.99 \$.

**RÉSOLUTION 07-196-2025
LOCATION DE LA NACELLE - TOITURE MAIRIE**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location d'une nacelle pour effectuer les travaux de la toiture de la Mairie à Location d'équipements Maximun pour un montant de 4 881.33 \$ taxes incluses tel que soumissionné le 3 juillet 2025 financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 07-197-2025
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 03-78-2025 - APPUI AUX
DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 03-78-2025 afin d'annuler l'aide financière de 20 000 \$ octroyé à la Coopérative de Chambord dans le cadre du règlement 2024-786 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide aux entreprises*.

**RÉSOLUTION 07-198-2025
OCTROI DU MANDAT POUR SCELLANT DE FUITES - CENTRE
MARIUS-SAUVAGEAU**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Cimco pour un scellant de fuites au Centre Marius-Sauvageau pour un montant de 19 677.41 \$ taxes incluses tel que soumissionné le 20 juin 2025 financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 07-199-2025
OCTROI DU MANDAT POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS
SUPPLÉMENTAIRES - BGM**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de deux caméras supplémentaires à la Maison des jeunes L'Entre-Parenthèse à BGM pour un montant de 3 334.10 \$ tel que soumissionné le 17 juin 2025 financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 07-200-2025
OCTROI DU MANDAT POUR LE FORAGE ET CONSTRUCTION DU
NOUVEAU PUIS DE CAPTAGE P-2B - SERVICES D'UN PUISATIER
SPÉCIALISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres pour le forage et la construction du nouveau puits de captage P2-B - Service d'un puisatier spécialisé et que selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 133 800 \$, l'appel d'offres a été dûment publié le 5 juin 2025 sur SEAO ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 3 juillet 2025 pour le forage et la construction du nouveau puits de captage P2-B - Service d'un puisatier spécialisé, voici les soumissionnaires qui ont présenté des soumissions conformes ;

Entrepreneur	Montant pour 4 années
Samson et Frères	162 959.92 \$
Puitbec	180 901.04 \$

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le mandat de forage et la construction du nouveau puits de captage P2-B - Service d'un puisatier spécialisé à Samson et frères pour un montant total avec taxes de 162 959.92 \$ financé par le programme de la TECQ 2024-2029.

**RÉSOLUTION 07-201-2025
AUTORISATION DU BUDGET 2025 - ENTRETIEN ESTIVAL DES
CHEMINS PRIVÉS**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le budget 2025 pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire en vertu du règlement 2018-636 :

	Estimation
Nivelage	15 300,00 \$
Gravier	4 930,00 \$
Poussière de pierre	325,00 \$
0 3/4 net	- \$
Balayage sable	800,00 \$
Abat-poussière	6 000,00 \$
Débroussaillage	700,00 \$
Nettoyage fossé	700,00 \$
Réparation d'asphalte	1 500,00 \$
	30 255,00 \$

RÉSOLUTION 07-202-2025 OCTROI DU MANDAT - DÉCOLMATAGE DES FILTRES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de décolmatage des filtres de l'usine de traitement de l'eau à Magnor pour un montant de 5 247.64 \$ tel que soumissionné le 27 juin 2025 financé par le programme de la TECQ 2024-2029.

RÉSOLUTION 07-203-2025 ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble portant le matricule 1068-38-4735 et 0771-63-2420 répondent aux critères d'admissibilité du programme Écoprêt ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées permettront l'installation d'une fosse septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte les demandes des propriétaires des matricules 1068-38-4735 et 0771-63-2420 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 46 904.06\$;
- 3- Que madame Julie Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 07-204-2025
FIN DU CONTRAT DE RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 12-336-2024, adoptée le 16 décembre 2024, octroyant un contrat pour la réfection du terrain de tennis pour un montant total avec les taxes de 68 352.64 \$;

CONSIDÉRANT QUE les règles obligatoires relatives à l’octroi de contrat, contenues aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec, qui s’appliquent aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de mettre fin au contrat de réfection du terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, l’article 2125 du Code civil du Québec permet à la Municipalité de mettre fin au contrat de réfection du terrain de tennis ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l’unanimité :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que la résolution 12-336-2024 soit partiellement annulée afin de retirer les travaux d’asphaltage du présent contrat conditionnel à l’acceptation écrite de l’entrepreneur à l’entente envoyée par courriel le 2 juillet 2025 ;
- 3- Que la Municipalité s’engage à payer les travaux effectués par l’entrepreneur ;
- 4- Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à l’entrepreneur.

RÉSOLUTION 07-205-2025
AUTORISATION D’ACHAT POUR LE CHEMIN DOMAINE-NOROIS

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’achat d’asphalte froide et réparation de fissures pour le chemin Domaine-Norois pour un montant de maximum de 3 000 \$ tel qu’autoriser dans la résolution 10-326-2020 et 10-286-2021.

RÉSOLUTION 07-206-2025
DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l’unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 7 juillet 2025 :

Matricule	Montant
F 1765 85 1568	300 \$

RÉSOLUTION 07-207-2025 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Tournoi de golf au profit de la Fondation du Havre du Lac	200 \$

RÉSOLUTION 07-208-2025 COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 30 juin 2025 totalisant la somme de (factures payées)

15 788.67 \$
- 2- En date du 30 juin 2025 totalisant la somme de (facture à payer)

371 790.75 \$
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

RÉSOLUTION 07-209-2025 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-170-2024 - VENTE TERRAIN MONSIEUR MARTIN POITRAS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord a autorisé la vente du terrain (6 348 970) à monsieur Martin Poitras au conseil du 3 juin 2024 par la résolution 06-170-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poitras constate chez le notaire que la résolution doit être au nom de sa compagnie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poitras envoie un courriel le 4 juin 2025 afin d'autoriser la vente du terrain à Transport Martin Poitras ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 06-170-2024.

RÉSOLUTION 07-210-2025

VENTE TERRAIN - MONSIEUR MARTIN POITRAS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord, laquelle fixait le prix des terrains du développement industriel (rue de l'Avenir) à 0.25 \$/pied carré ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue pour les lots 6 348 970, cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De vendre à TRANSPORTS MARTIN POITRAS., pour un prix de 10 628.69\$ (T.P.S. : 462.22 \$; T.V.Q. : 922.12 \$), le lot 6 348 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 3 435.20 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;
- 3- Que TRANSPORTS MARTIN POITRAS s'engage à payer tous les frais relatifs à la vente du terrain et dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai de dix-huit mois (18) à compter de la signature du contrat pour construire un garage et à le terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature du contrat de vente, sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 4- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction du garage sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 5- Que la Municipalité de Chambord n'assume aucune responsabilité pour l'enlèvement des roches se trouvant sur ledit lot lequel enlèvement est à l'entière charge de l'acquéreur et à ses risques et périls, ce dernier renonçant à tout recours, à ce sujet, envers la Municipalité de Chambord ;
- 6- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale ou madame Sandra Gaudreault, directrice financière, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 07-211-2025
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-181-2025 - VENTE TERRAIN
MADAME JULIE DONALDSON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord a autorisé la vente du terrain (5 009 428) à madame Julie Donaldson au conseil du 2 juin 2025 par la résolution 06-181-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans initiaux de madame Donaldson ont changé ;

CONSIDÉRANT QUE madame Donaldson envoie un courriel le 2 juillet 2025 afin d'abroger la résolution 06-181-2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 06-181-2025.

RÉSOLUTION 07-212-2025
VENTE TERRAIN - MONSIEUR ANTHONY GAGNON ET MADAME
MYRIAM BOUDREAU

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De vendre à monsieur Anthony Gagnon et madame Myriam Boudreault, pour un prix de 9 779.84 \$ (terrain : 7 981.05 \$, frais de cadastre : 525.00 \$, T.P.S. : 425.30 \$, T.V.Q. : 848.48 \$), le lot 5 009 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 926.80 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;
- 2- Que monsieur Anthony Gagnon et madame Myriam Boudreault s'engagent à payer tous les frais relatifs à la vente du terrain et disposent d'un délai de 120 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour débiter la construction d'une résidence unifamiliale sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction d'une résidence unifamiliale sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, et madame Julie Caron, directrice générale, ou madame Sandra Gaudreault, directrice aux finances, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 07-213-2025

VENTE TERRAIN - MONSIEUR DYLAN DESGAGNÉ ET MADAME JADE DE LA BOISSIÈRE

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- De vendre à monsieur Dylan Desgagné et madame Jade de la Boissière, pour un prix de 9 633.30 \$ (terrain : 7 853.61 \$, frais de cadastre : 525.00 \$, T.P.S. : 418.93 \$, T.V.Q. : 835.77 \$), le lot 5 009 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 912 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;
- 2- Que monsieur Dylan Desgagné et madame Jade de la Boissière s'engagent à payer tous les frais relatifs à la vente du terrain et disposent d'un délai de 120 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour débiter la construction d'une résidence unifamiliale sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction d'une résidence unifamiliale sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, et madame Julie Caron, directrice générale, ou madame Sandra Gaudreault, directrice aux finances, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 07-214-2025

VENTE TERRAIN - SOCIÉTÉ SYLVICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord, laquelle fixait le prix des terrains du développement industriel (rue de l'Avenir) à 0.25 \$/pied carré ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue pour le lot 6 685928, cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De vendre à la Société Sylvicole., pour un prix de 26 515.55 \$ (T.P.S. : 1 325.78 \$; T.V.Q. : 2 644.93 \$), le lot 6 685 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 9 853.5 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;

- 3- Que la Société Sylvicole s'engage à payer tous les frais relatifs à la vente du terrain et dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai de trente-six mois (36) à compter de la signature du contrat pour construire un bâtiment d'au moins 6 000 pieds carrés sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 4- Que la Société Sylvicole s'engage à planter une barrière végétale (haie de cèdres ou autres végétaux non envahissants) le long du lot 6 6685 928 dans un délai de trente-six mois (36) à compter de la signature du contrat ;
- 5- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction du garage sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 6- Que la Municipalité de Chambord n'assume aucune responsabilité pour l'enlèvement des roches se trouvant sur ledit lot lequel enlèvement est à l'entière charge de l'acquéreur et à ses risques et périls, ce dernier renonçant à tout recours, à ce sujet, envers la Municipalité de Chambord ;
- 7- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale ou madame Sandra Gaudreault, directrice financière, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 07-215-2025

VENTE TERRAIN - CENTRE DU SPORT LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De vendre à Centre du Sport Lac-Saint-Jean., pour un prix de 50 436 \$ (T.P.S. : 2 521.80 \$; T.V.Q. : 5 030.99 \$), les lots 6 685 929, 6 348 971 et 6 348 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 18 742.5 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;
- 3- Que Centre du Sport Lac-Saint-Jean s'engage à payer tous les frais relatifs à la vente du terrain et dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai de trente-six mois (36) à compter de la signature du contrat pour construire un bâtiment d'au moins 8 000 pieds carrés sur le lot 6 685 929 et un bâtiment sur le lot 6 348 971 ou 6 348 972, sur lesdits lots, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;

- 4- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction du garage sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 5- Que la Municipalité de Chambord n'assume aucune responsabilité pour l'enlèvement des roches se trouvant sur ledit lot lequel enlèvement est à l'entière charge de l'acquéreur et à ses risques et périls, ce dernier renonçant à tout recours, à ce sujet, envers la Municipalité de Chambord ;
- 6- Que la Municipalité de Chambord accorde un droit de passage sur le lot 5 009 015 au Centre du Sport Lac-Saint-Jean pour avoir accès à la rue Principale afin de permettre aux clients seulement d'y accéder ;
- 7- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale ou madame Sandra Gaudreault, directrice financière, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 07-216-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-790 AYANT POUR
OBJET LE JEU LIBRE DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHAMBORD**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-790

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-790
CONCERNANT LE JEU LIBRE DANS LES RUES**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 500.2. du Code de la sécurité routière, R.L.R.Q. c. C- 24.2 une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord souhaite mettre en œuvre le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de favoriser la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 2 juin 2025 et que le projet de ce règlement a été également déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent règlement numéro 2025-790 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'établir et d'encadrer le projet « Dans ma rue, on joue! » qui consiste à autoriser les jeux libres dans certaines rues de la municipalité de Chambord.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la municipalité de Chambord, sous réserve des approbations requises par le présent règlement. Les zones permises visent uniquement les rues locales.

ARTICLE 4 CODE DE CONDUITE ET RÈGLES DE PRUDENCE

Tout participant aux jeux libres dans une rue autorisée est tenu de se conformer aux règles de prudence édictées au Code de conduite joint au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 5 INTERDICTION RELATIVE AUX JEUX LIBRES

Les jeux libres sont permis dans les rues autorisées seulement pendant la période comprise entre 8h et 20h.

ARTICLE 6 SIGNALISATION

Une zone de jeu libre autorisée est indiquée, dans les deux directions de la rue, par de la signalisation adéquate.

ARTICLE 7 DEMANDE D'AUTORISATION

Une demande d'autorisation permettant le jeu libre dans une rue doit être soumise par un résident de la municipalité de Chambord, laquelle sera analysée par le Service d'urbanisme. Afin d'être déposée, une demande d'autorisation pour le projet doit avoir obtenu une réponse favorable d'au moins le 2/3 des résidents de la rue visée par la demande. L'absence d'une réponse d'un citoyen est considérée comme une réponse défavorable au projet.

ARTICLE 8 RUES ADMISSIBLES

Les rues admissibles à une demande se retrouvent à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 9 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le conseil autorise de façon générale les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 10 INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 5 commet une infraction et est passible d'une amende de 120 \$.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale

ANNEXE A : CODE DE CONDUITE

Les participants aux jeux libres dans la rue devront s'engager à respecter le code de conduite prévu à la politique de la Municipalité, soit de :

- 1- Respecter la période de jeux permise, soit de 8 h à 20 h ;
- 2- Rester dans les zones permises ;
- 3- Maintenir une vigilance et une surveillance des personnes vulnérables par un parent ou un adulte responsable, selon la situation ;
- 4- Partager avec courtoisie la rue avec les automobilistes ;
- 5- Libérer entièrement la chaussée suite au jeu ou à l'activité sportive ;
- 6- Respecter les attentes et volontés raisonnables des voisins.

ANNEXE B : RUES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

- Rue de la Plaine ;
- Rue de la Cédrière ;
- Rue St-Louis ;
- Rue du Bureau de Poste ;
- Rue Tremblay ;
- Rue du Bosquet ;
- Rue des Champs ;
- Rue Dion ;
- Rue Alphonse ;
- Rue Vallée ;
- Rue du Plateau.

RÉSOLUTION 07-217-2025 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (ROSAIRE GRAVEL) LOT 6 531 777

CONSIDÉRANT qu'une demande à la CPTAQ a été déposée par Me Mélanie Arcan afin de clarifier la situation existante depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de clarifier la situation sans modifier l'utilisation des divers lots en bordure du Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture est nécessaire pour le lot 6 531 777 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chambord ne s'est pas prononcée sur cette situation dans sa résolution n° 04-126-2025 adoptée le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi, la municipalité doit transmettre sa recommandation sur la demande ;

CONSIDÉRANT que les lots faisant partie de la demande se trouvent en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que des demandes similaires ont déjà été déposées par le passé et que les membres du comité consultatif d'urbanisme étaient favorables à ces demandes ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 60 jours est accordé à la municipalité pour transmettre la recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et environnement recommande au conseil la demande à la CPTAQ pour le lot 6 531 777 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander la demande de à la CPTAQ pour le lot 6 531 777.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 07-218-2025 CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 07-219-2025 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 40 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 4 août 2025 à 19 h exceptionnellement à la salle du conseil à la Mairie.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».